

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 181

présenté par

M. Sandrier, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Muzeau, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER B

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – L'article 3 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La limitation ou l'interdiction du cumul des mandats électoraux est déterminée par la
loi .»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.